



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/223

**portant approbation du plan de gestion
des poissons migrateurs dans le bassin Rhin Meuse 2022-2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

En sa qualité de préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R.436-44 à R.436-46 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, modifié par l'arrêté du 27 octobre 2010, portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation du public, réalisée du 9 au 29 septembre 2021 ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse du 15 juin 2021 ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse du 11 février 2022, prenant en compte les remarques formulées dans le cadre de la consultation du public ;
- VU la consultation transfrontalière des autorités riveraines des parties françaises des bassins hydrographiques du Rhin et de la Meuse réalisée du 2 au 30 novembre 2021 et compte tenu de l'absence de remarques ou avis exprimés ;

CONSIDÉRANT que les actions prévues au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 permettent la préservation des populations de poissons migrateurs amphihalins fréquentant les cours d'eau du territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027, joint en annexe, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Les préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, le directeur régional Grand Est de l'Office français de la biodiversité, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de chaque département pré-cité.

Fait à Strasbourg, le **16 MAI 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.